

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –**  
**AVIS A L'UDAF ET AUX ASSOCIATIONS :**  
**D'INSERTION ET DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS –**  
**DE RETRAITES ET DE PERSONNES AGEES – DE**  
**PERSONNES HANDICAPEES**

*A la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020 et de l'installation du nouveau conseil municipal le 26 mai 2020, il convient de procéder au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).*

*L'article 11 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le n° 2000-6 du 4 janvier 2000 précise les modalités selon lesquelles l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent être informées collectivement du renouvellement prochain des membres nommés du conseil d'administration du CCAS et du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, durant lequel elles pourront formuler leurs propositions.*

*Concernant le renouvellement du conseil d'administration du CCAS de Farébersviller, les associations disposent d'un délai de 15 jours à compter de la publication de ce document, pour communiquer une liste de candidats comportant au moins 3 personnes, sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.*

*Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :*

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune ;*
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;*
- qui ne soient pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;*
- qui ne soient pas membres du conseil municipal.*

*Cette information est assurée par voie d'affichage dans la vitrine prévue à cet effet à l'extérieur de la mairie ainsi qu'au CCAS, et diffusée par tous les moyens de communication dont la commune dispose.*